

CONSULTATION N° 2026-0337

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS

**POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE TOUT CORPS D'ETAT DU
PATRIMOINE IMMOBILIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

CE28 : MAITRISE D'ŒUVRE

QUESTIONS/REPONSES

Question n°1 Posée le 24/09/2026	Réponse apportée Le 30/09/2026
1. Equipe : le CCTP indique que deux architectes (DPLG ou HMNOP) sont exigés, ainsi que 2 correspondants techniques d'une expérience > 5ans. Si les correspondants techniques possèdent la double compétence Architecte (DE) et Ingénieur, leurs compétences architecturales sont-elles valorisées si elles s'accompagnent de profils complémentaires Architectes disposant d'une HMNOP ? 2. Compétences attendues : Les travaux dans l'existant pouvant engendrer : • L'installation d'équipements CVC bruyants, • Le traitement des sujets d'amiante, de plomb, de termites... • La coordination des sujets SSI • Des sujets d'améliorations énergétiques Attendez-vous une que le groupement intègre les compétences spécialisées suivantes : • Acoustique • Spécialisation Amiante/Plomb/Termites • Coordinateur SSI • Energie (notamment capable de porter des Simulations Thermiques) Ou ces sujets seront-ils traité de manière externe au présent AC ? 3. Pour le lot 3 : la durée des travaux de 8 semaines s'entend -t-elle hors période de préparation (études d'EXE, installation de chantier) ? Si à l'issue d'un diagnostic établi dans le lot 01 ou 02, il apparaît que la durée de travaux réaliste est supérieure à 8 semaines, l'opération doit-elle être transférée au lot 03 ? 4. Vous indiquez dans le 1.5.3 les consommations antérieures des LOT 1 et 2.	<u>Réponse au point 1</u> Les compétences et qualifications complémentaires des membres de l'équipe seront à présenter dans le mémoire technique et prises en compte dans le cadre de la notation du critère 2. Toutefois, le titulaire devra respecter les exigences minimales définies au CCTP, à savoir : • la désignation d'un correspondant technique et d'un suppléant justifiant chacun d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre ; • la mise à disposition d'un architecte et d'un architecte suppléant titulaires d'un diplôme ou d'une habilitation exigés au CCTP (DPLG, HMONP ou équivalent). Conformément au CCTP, les architectes peuvent assurer les fonctions de correspondant technique dès lors qu'ils justifient de l'expérience requise. Les mêmes personnes peuvent donc cumuler plusieurs fonctions sous réserve de satisfaire l'ensemble des exigences associées. <u>Réponse au point 2</u> Les compétences minimales exigées au titre de la consultation sont celles mentionnées à l'article 2.5 « Compétences requises » du règlement de la consultation. Le présent accord-cadre porte sur des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des opérations de nature et de complexité variables. À ce titre, certaines opérations pourront nécessiter la prise

Est-il possible de savoir à combien de missions par marché cela correspond-il ?

en compte de problématiques spécifiques telles que l'acoustique, le traitement de l'amiante, du plomb ou des termites, la sécurité incendie ou encore la performance énergétique.

Il n'est toutefois pas exigé que ces spécialités constituent des compétences dédiées au sein de l'équipe minimale présentée par le candidat.

Le titulaire devra néanmoins être en mesure de mobiliser, lorsque la nature de l'opération l'exige, les compétences techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées, que celles-ci soient détenues en interne ou apportées par des intervenants spécialisés.

Réponse au point 3

Oui, les 8 semaines concernent uniquement la phase d'exécution du chantier. En phase EXE, la vie d'un chantier débute à l'installation de chantier et se termine à la réception des travaux.

Si la détermination de la durée de l'opération nécessite une étude préliminaire, celle-ci sera confiée au titulaire du lot géographique concerné jusqu'à la fin de la phase diagnostic. Si, à l'issue de cette phase, il est établi que la durée prévisionnelle des travaux est supérieure à 8 semaines, alors l'opération sera transférée au lot 3.

Réponse au point 4

Nous ne sommes pas en mesure de communiquer ces informations. Les données de consommation contenues dans les documents de la consultation sont communiquées à titre indicatif et ne sauraient engager le pouvoir adjudicateur.